

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 décembre 2024

DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN
MATIÈRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE, ENVIRONNEMENTALE, ÉNERGÉTIQUE, DE
TRANSPORT, DE SANTÉ ET DE CIRCULATION DES PERSONNES - (N° 631)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 19, dont les dispositions sont contradictoires avec le régime juridique unique de l'action de groupe adopté à l'article 14 du présent projet de loi.